

CORREZE

N° _____

TULLE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
Secrétariat Général COMMUNE SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le samedi 28 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée « Non Noël » organisée par l'Association Elizabeth My Dear

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 6 décembre 2024 par l'Association Elizabeth My Dear représentée par Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL, Président, tendant à obtenir une autorisation d'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le samedi 28 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée « Non Noël »,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de la Salle de Réception du Centre Culturel et Sportif le samedi 28 décembre 2024 à l'occasion d'une soirée « Non Noël » organisée par l'Association Elizabeth My Dear.

ARTICLE 2 - La manifestation devra être terminée au plus tard à 4 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Jérôme ROBERT-MONTEIL

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de légalité le : 17 DEC. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 17 DEC. 2024

AR167 - 16/12/2024